

Action économique

Réf : C133-2019

Action Economique

Stratégie d'attractivité du territoire dans le cadre des contrats de réciprocité – Convention d'application de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de Communes d'Indre-et-Loire

Depuis décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de Communes d'Indre-et-Loire, la Région Centre-Val de Loire, les Chambres Consulaires, l'Office de Tourisme Tours Val de Loire, le MEDEF Touraine, l'Université François Rabelais de Tours, l'Union des Entreprises de Proximité 37 réalisent ensemble un travail de fond pour renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire.

L'objectif est de donner au territoire une lisibilité et une visibilité économique qui fait défaut aujourd'hui, de le positionner à l'échelle régionale et nationale, entre autres vis-à-vis des territoires concurrents, de façon à favoriser son développement à la fois endogène et exogène.

Les collectivités membres ambitionnent de devenir une destination séduisante pour tout investisseur et toute personne voulant développer un projet personnel, attirant ainsi de nouvelles entreprises, activités et compétences, et par effet retour de susciter la fierté des acteurs du territoire pour développer leur activités et bénéficier aux entreprises présentes sur le territoire en leur offrant une meilleure visibilité.

En 2017, puis 2018, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan s'est engagée dans cette démarche avec une participation financière annuelle de la CCGCPR à hauteur de 0,20 € par habitant.

Le pilotage de la démarche est assuré par Tours Métropole Val de Loire. Chaque partenaire s'engage à consacrer les moyens humains nécessaires à la réussite de la démarche. Il s'engage notamment à sanctuariser le principe d'une journée par mois dédiée au travail collaboratif entre les agents sur les sujets en cours de développement économique, dont une partie serait consacrée au suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité.

Il est proposé de poursuivre l'action engagée par une nouvelle convention de partenariat, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Vous trouverez le projet de convention ci-joint.

La participation financière annuelle des Communautés de Communes proposée est à hauteur de 0,20 € par habitant. Pour l'année 2019, la participation financière de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan sera de 4 370 €.

Dans le même temps, l'un des programmes phares de la stratégie d'attractivité est la création de la marque d'attractivité « Tours Loire Valley ». Dans ce cadre, un règlement d'utilisation de la marque est annexé à la convention de partenariat.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider la poursuite de son engagement dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité du territoire pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec une participation financière annuelle de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan à hauteur de 0,20 € par habitant,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de Communes d'Indre-et-Loire,**
- **De devenir partenaire de la marque « Tours Loire Valley »,**
- **D'approuver et respecter le règlement d'utilisation de la marque « Tours Loire Valley » qui sera annexé à la convention de partenariat.**

Enfance, jeunesse – Personnes âgées

Réf : C134-2019

Enfance – Jeunesse

Convention de partenariat, d'objectifs et de financements pluri-annuelle pour la gestion de l'ALSH par la commune de Neuillé Pont Pierre

Actuellement, la gestion de l'ALSH est assurée par l'association des Bambins de Prévert, avec qui la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan a signé une convention au même titre qu'avec les autres gestionnaires d'ALSH associatifs du territoire communautaire.

Lors de sa dernière assemblée générale, la dissolution de l'association et l'arrêt de son activité au 31 août 2019, a été actée par manque de bénévoles pour reprendre la gestion de l'association.

Pour maintenir ce service de proximité pour les familles, Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de partenariat, d'objectifs et de financements pluri-annuelle pour la gestion de l'ALSH par la commune de Neuillé Pont Pierre qui a historiquement suivi et été impliquée dans le maintien de ce service à la population.

Cette convention s'inscrit dans le cadre général de la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la commune entend mettre en œuvre conformément à ses statuts « *Les Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaires auprès des services de l'Etat, accueillant des enfants à partir de 3 ans (avec dérogation des services du Conseil Départemental à partir de 32 mois) pendant les congés scolaires (vacances), le mercredi à la journée pour les communes sans école le mercredi matin, et le mercredi après-midi à compter de l'ouverture de l'ALSH pour les autres communes.* »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'accueil de loisirs sans hébergement des enfants à partir de l'âge d'accueil minimal 3 ans et selon les termes des statuts définissant la compétence ALSH ; qu'à ce titre elle peut gérer les services communautaires mais également soutenir les actions des associations ou des communes en la matière, lorsque ces actions ont été initiées par elles et qu'elles participent aux missions de la Communauté de communes dans le domaine ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De mettre en œuvre la convention de partenariat, d'objectifs et de financements, ci annexée, avec la commune de Neuillé Pont Pierre, qui sera l'un des principaux partenaires concourant prioritairement à la mise en œuvre de la politique éducative de la Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan ;**
- **D'approuver les termes de la convention pluriannuelle ci-annexée;**
- **De décider que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan confie à la commune de Neuillé Pont Pierre les missions de service public afférentes à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les séjours accessoires rattachés aux habilitations DDSC de cet Accueil de Loisirs tels qu'ils sont définis dans les statuts de la Communauté de communes ;**
- **Que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 correspondant à la fin du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF Touraine, que la Communauté de Communes a signé ;**
- **Que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan contribue financièrement sur la base du montant annuel inscrit dans la convention et que le montant de la participation financière apportée par la Communauté de communes sera révisé, s'il y a lieu, en fonction des objectifs atteints et du développement de l'activité actuelle ;**
- **Que la participation financière de la Communauté de Communes sera inscrite dans son budget prévisionnel annuel ;**
- **D'autoriser monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Environnement

Réf : C135-2019

Environnement

Rivières : travaux de restauration de la continuité écologique de 4 moulins situés sur le Long

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2019 de lancer un appel d'offre pour les travaux de restauration de la continuité écologique de 4 moulins situés sur le Long.

Monsieur le Président rappelle que le budget alloué pour cette catégorie d'action dans le contrat de rivière est de 85 000 TTC.

Deux candidatures recevables ont été reçues :

| CC Gatine et Choisilles Pays de Racan | Travaux d'aménagement de quatre moulins situés sur la rivière du Long afin de répondre aux exigences de la continuité écologique | |
|---------------------------------------|--|---|
| Numéro du plis | 1 | 2 |
| CANDIDATS | Entreprise SARTOR (Mandataire) | Entreprise SOGEA (Mandataire) |
| Coordonnées | 34 Chemin de Goulard, 72500 CHATEAU-DU-LOIR | 8 Rue Louis Pasteur, 37550 SAINT-AVERTIN |

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 28 juin à 10 h 15 pour analyse et choix.

Le jugement des offres a été effectué selon les conditions prévues à l'article 8 du règlement de consultation du marché.

Après analyse, un classement a été réalisé tel que suit par le bureau d'étude DCI Environnement :

| NOTE PROVISoire | | | | | |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-------|------------|
| TOTAL PONDERE /100 | CRITERE 1 | CRITERE 2 | CRITERE 3 | TOTAL | Classement |
| SARTOR | 18,8 | 6,8 | 30,0 | 55,6 | 2 |
| SOGEA | 40,0 | 10,0 | 45,0 | 95,0 | 1 |

Montant de l'offre HT de l'entreprise SARTOR : 210 155.14 €

Montant de l'offre HT de l'entreprise SOGEA : 98 930 €

Après analyse, il est constaté que les 2 entreprises qui ont candidaté sont hors budget pour la réalisation de ces travaux. La CAO s'est donc portée sur une décision de rendre le marché infructueux.

Monsieur le Président propose de valider le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est porté sur un marché infructueux car le montant des prestations est hors budget.

La CAO a également souhaité une relance du marché dans les mois à venir pour une exécution des travaux cette fois ci en 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le choix de la commission d'appel d'offres qui propose de rendre infructueux ce marché car le montant des prestations est hors budget
- De valider le principe d'une relance du marché dans les mois à venir pour une exécution des travaux cette fois ci en 2020.
- D'autoriser monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Bâtiments

Réf : C136-2019

Bâtiments

Siège annexe de la Communauté de Communes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'un courrier de la Commune de Neuvy le Roi a été adressé au Président de la Communauté de Communes. Ce courrier informant de la volonté de la Commune de vendre le bâtiment que les services de la Communauté de Communes occupent au titre de siège annexe à la Communauté de Communes.

Y sont hébergés les services : économie, tourisme et rivière.

Le Président informe que le prix est fixé à 130 000 €. Il propose de ne pas acheter car il trouve ce tarif élevé et par ailleurs, les services de la Communauté de Communes éprouvent des difficultés très importantes au niveau des réseaux téléphonique et informatique.

Une solution devra être trouvée à compter du 30 janvier prochain.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De renoncer à l'achat du bâtiment occupé au titre de siège annexe à la Communauté de Communes
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

Culture

Réf : C137-2019

Culture

Interventions Musicales en milieu scolaire sur le territoire de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Des interventions musicales sont proposées dans les écoles primaires et maternelles du territoire.

Chaque classe bénéficie d'un temps hebdomadaire (en fonction de son niveau) dispensé par un intervenant employé par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Au total, 4 intervenants se partagent les 22 écoles (sauf l'école de Saint Aubin le Dépeint qui bénéficie d'un intervenant venant d'une autre collectivité du fait d'un regroupement pédagogique avec une école limitrophe située en Sarthe).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service par la mise à disposition d'assistants d'enseignements artistiques dans les écoles du territoire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, les besoins d'interventions auprès de l'ensemble des écoles du territoire doivent couvrir :

- **22 écoles**
- **99 classes**
- **environ 2267 élèves**
- **53h40 d'interventions (présence devant les élèves) par semaine scolaire.**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer comme suit le temps de travail des assistants d'enseignements artistiques et les conditions de rémunérations au 1^{er} septembre 2019.

| Agent | Statut | Temps de rémunération |
|---------|-----------|-----------------------|
| Poste 1 | Titulaire | 20h (20.00) |
| Poste 2 | CDD | 12h39 (12.65) |
| Poste 3 | CDI | 1h37 (1.62) |
| Poste 4 | CDD | 12h39 (12.65) |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le temps de rémunération hebdomadaire pour les intervenants pour l'année scolaire 2019-2020 tels qu'inscrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser des heures complémentaires, et supplémentaires le cas échéant ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les contrats de travail de ces derniers ou tout autre document relatif aux interventions musicales.**

Finances

Réf : C138-2019

FINANCES - FPIC 2019

Par circulaire préfectorale du 18/06/2019, le montant du FPIC est notifié pour l'ensemble intercommunal, d'un montant de 391 262 €, (30 % de moins que l'année dernière).

Cette enveloppe est à répartir suivant :

- Répartition de droit commun ;
- Répartition dérogatoire = redistribution entre communauté et commune sans qu'elle ne puisse excéder + 30 % ou - 30 % par rapport au droit commun
- Répartition libre

Suivant les modalités de cette répartition, les conditions de vote de décision diffèrent.

La décision du conseil communautaire doit intervenir dans un délai de deux mois à réception de la présente notification.

Quelques précisions sur le montant de l'enveloppe attribuée et sur la répartition de cette enveloppe :

Il est rappelé les deux principaux critères déterminant l'éligibilité au FPIC :

- Le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) : il « mesure » la richesse (ressources fiscales + dotations perçues) de façon consolidée (intercommunalité + communes) à l'échelon intercommunal, ramené au nombre d'habitants.

- L'effort fiscal agrégé (EFA) : indice qui mesure la pression fiscale exercée à l'échelle du territoire en fonction des recettes fiscales « ménages » (comparées à la moyenne nationale c'est-à-dire en appliquant les taux de fiscalité moyens nationaux).

Chiffres de référence :

- PFIA national : 628.99 € PFIA CCGCPR : 448.86 €
Plaçant la CCGCPR au 631 è rang d'éligibilité (maxi 747), critère rempli
- EFA CCGCPR : 0.980407
Celui-ci étant inférieur à 1, signifie que la pression fiscale est inférieure à la moyenne nationale (=1), écarte la CCGCPR du bénéfice du FPIC en 2019

Toutefois il est prévu que les collectivités éligibles en 2018 mais qui ne le sont plus en 2019, perçoivent une attribution égale à 70 % de celle perçue en 2018. Ainsi la CCGCPR sort du bénéfice du FPIC mais se voit attribuer pour la seule année 2019, 70 % du montant du FPIC de l'année dernière. Montant de 2018 : 558 947 € x 70 % = 391 262 €

Ce montant de 391 262 € se répartie ensuite entre communauté de communes et communes suivant le CIF (droit commun). Le CIF s'élevant à 0.494107, il est affecté à la communauté de communes : 391 262 € x 0.494107 soit 193 324 €. La différence (197 938 €) se répartie entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : Madame Haslé, Monsieur Cintrat, Monsieur Boivin) décide :

- **D'entériner la répartition de droit commun, selon laquelle 193 324 € seront affectés à la Communauté de Communes ; la différence, 197 938 €, étant répartie entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents de rapportant à ce dossier**

Réf : C139-2019

FINANCES Emprunt City Stades

M. Le Président rappelle que pour les besoins de financement des city-stades, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 172 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de l'offre de financement et des conditions générales (version CG-LBP-2019-08 y attachées) proposées par La Banque Postale comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

| | |
|------------------------------|---|
| Score Gissler : | 1A |
| Montant du contrat de prêt : | 172 000.00 EUR |
| Durée du contrat de prêt : | 15 ans |
| Objet du contrat de prêt : | financement de la réalisation des city-stades |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2034.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

| | |
|---|--|
| Montant : | 172 000,00 EUR |
| Versement des fonds : | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/09/2019 avec versement automatique à cette date |
| Taux d'intérêt annuel: | taux fixe de 0.60 % |
| Base de calcul des intérêts: | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts : | périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement: | constant |
| Remboursement anticipé : | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. |
| Commission d'engagement : | 200.00 € |

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre de financement proposée par La Banque Postale comme décrite ci-dessus**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents de rapportant à ce dossier**

Emprunt Voirie Saint Paterne Racan

M. Le Président rappelle que pour les besoins de financement des travaux de voirie (aménagement de place de la République à Saint-Paterne-Racan), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 316 000,00 EUR. Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'offre de financement et des conditions générales (version CG-LBP-2019-08 y attachées) proposées par La Banque Postale

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

| | |
|--|---|
| Score Gissler : | 1A |
| Montant du contrat de : | 316 000.00 EUR |
| Durée du contrat de prêt : | 20 ans |
| Objet du contrat de prêt : | travaux de voirie (aménagement de place de la République à Saint-Paterne-Racan) |
| Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2039. | |
| Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. | |
| Montant : | 316 000,00 EUR |
| Versement des fonds : | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/09/2019 avec versement automatique à cette date |
| Taux d'intérêt annuel: | taux fixe de 0.84 % |
| Base de calcul des intérêts: | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts : | périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement: | constant |
| Remboursement anticipé : | autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant pour tout ou partie du montant du capital restant dû, le paiement d'une indemnité actuarielle |
| Commission d'engagement : | 0.10 % du montant du contrat de prêt |

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de financement proposée par La Banque Postale comme décrite ci-dessus
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Emprunt construction Salle Sportive Saint Antoine du Rocher

M. Le Président rappelle que pour les besoins de financement des travaux de construction de la salle sportive à Saint-Antoine-du-Rocher, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 465 000,00 EUR.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'offre de financement et des conditions générales (version CG-LBP-2019-08 y attachées) proposées par La Banque Postale

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

| | |
|--|--|
| Score Gissler : | 1A |
| Montant du contrat de : | 465 000.00 EUR |
| Durée du contrat de prêt : | 20 ans |
| Objet du contrat de prêt : | travaux de construction de la salle sportive à Saint-Antoine-du-Rocher |
| Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2039. | |
| Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. | |
| Montant : | 465 000,00 EUR |
| Versement des fonds : | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/09/2019 avec versement automatique à cette date |
| Taux d'intérêt annuel: | taux fixe de 0.84 % |

| | |
|---|---|
| Base de calcul des intérêts: | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts : | périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement: | constant |
| Remboursement anticipé : | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| Commission d'engagement : | 0.10 % du montant du contrat de prêt |

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre de financement proposée par La Banque Postale comme décrite ci-dessus**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

Réf : C147-2019

**FINANCES
Prêt Relais Voirie Semblançay**

M. Le Président rappelle que pour les besoins de financement des travaux de Voirie de Semblançay, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 80 000,00 EUR.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale ci-dessous :

| OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS | |
|---|--|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Emprunteur | CC DE GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN |
| Objet | |
| Nature | Prêt relais |
| Montant | 80 000.00 EUR |
| Durée | 1 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds |
| Taux d'Intérêt | Taux Fixe de 0.080% l'an* |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine |
| Date de versement des fonds | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 06 Septembre 2019 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 100.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |
| Modalités de remboursement anticipé | Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires |

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre de financement proposée par La Banque Postale ci-dessus et dans la lettre d'offre ferme ci-annexée**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

Décision modificative budgétaire – Paiement Initiative Touraine

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe Actions Economiques (ECO - 483) ;

Vu la modification de crédits nécessaires au paiement de la facture Initiative Touraine à la bonne imputation suivant la demande du Trésor Public

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget Actions Economiques (ECO - 483) comme suit :

| | | |
|------------|----------------|-------------|
| 37245 | CC-GC-PR | DM n°1 2019 |
| Code INSEE | CC-GC-PR - ECO | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Modification de Crédits pour Paiement Initiative T

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6281-90 : Concours divers (cotisations...) | 4 550.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 4 550.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0.00 € | 4 550.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 4 550.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 4 550.00 € | 4 550.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire relative au paiement de la facture Initiative Touraine telle qu'inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision modificative budgétaire – Crédits Supplémentaires Voirie Semblançay

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la communauté de communes (budget 480) ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la communauté de communes (budget 480) comme suit

| | | |
|------------|-------------------------|-------------|
| 37245 | CC-GC-PR | DM n°3 2019 |
| Code INSEE | CC-GC-PR BUDGET GENERAL | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Crédits supplémentaires Emprunt (Voirie Semblançay)

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1641-13-822 : Opération n°13 - Voirie Gâtine | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 80 000.00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 80 000.00 € |
| D-2152-13-822 : Opération n°13 - Voirie Gâtine | 0.00 € | 80 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 80 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 80 000.00 € | 0.00 € | 80 000.00 € |
| Total Général | | 80 000.00 € | | 80 000.00 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la décision modificative budgétaire relative aux crédits supplémentaires d'emprunt pour la voirie de Semblançay telle qu'inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Ressources humaines

Réf : C142-2019

RH

Renouvellement poste de contrôle dans les transports scolaires

Monsieur le Président expose qu'un agent effectue à ce jour une mission de contrôle dans les transports scolaires via un contrat de 20 heures sous la formule du contrat PEC.

Nous avons sollicité le renouvellement de ce contrat pour l'année 2019 / 2020. Celui-ci a été accepté par Pôle Emploi.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter ce renouvellement de contrat PEC ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer ce contrat de travail et tout autre document relatif à ce dossier.**

Evolution service DGFIP

Réf : C143-2019

Evolution Service DGFIP

Motion relative à la fermeture de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de déposer une motion concernant la fermeture envisagée de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre.

La Direction Générale des Finances Publiques en Indre-et-Loire prévoit la fermeture de toutes les trésoreries de proximité relevant du secteur rural, dont notamment la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre.

A moyen terme, l'information des usagers serait transférée dans les Maisons de Services au public (MSAP), rebaptisées pour l'occasion Maison France Services selon les vœux du Président de la République.

Ces mesures auront pour conséquence de priver les usagers d'un service de proximité et de surcharger les MSAP qui n'ont pas les compétences techniques et organisationnelles pour répondre aux questions relatives aux différents impôts.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire est invité à approuver une motion pour le maintien des services de la Trésorerie sur le territoire Gatine et Choisilles-Pays Racan, à Neuillé-Pont-Pierre.

Texte de la motion :

Suite aux informations reçues par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et parues dans la « Nouvelle République » du 18 juin 2019, les élu(e)s du territoire Gatine et Choisilles - Pays de Racan s'opposent à la fermeture de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre.

Le service de l'Etat, partenaire des collectivités, syndicats, qui rend un service de proximité aux usagers, ne peut quitter le territoire. Enfin, il n'est pas question que la Maison de Service au Public soit le palliatif à un service nécessaire à la population de Gatine et Choisilles - Pays de Racan.

Dans ce cas, les usagers auront comme seule possibilité, pour un rendez-vous en vis-à-vis, d'aller à Chinon.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la motion d'opposition à la fermeture de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout autre document relatif à ce dossier.**

Réf : C144-2019

PLU / PLUI / URBANISME

PLU de la commune de Saint Christophe sur le Nais – Bilan de la concertation

Monsieur Antoine TRYSTRAM, Président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil en date du 20 octobre 2017, la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais a prescrit la reprise du projet d'élaboration du PLU validée par délibération du 14 novembre 2008 et, par délibération du 08 décembre 2017, a défini les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les principaux objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur les points suivants

- **Le diagnostic / l'état initial de l'environnement, les enjeux, les objectifs,**
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- **Le projet de plan local d'urbanisme à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement graphique, le Règlement écrit**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire du 24 avril 2019.

Conformément aux modalités définies dans la délibération du 08 décembre 2018, la concertation a pris la forme :

- **De la mise à disposition en mairie des différents documents au fur et à mesure de leur élaboration, de la mise en ligne sur le site internet des documents concrétisés lors de la phase de concertation de la traduction réglementaire.**
- **De l'organisation de deux réunions publiques dans la salle du foyer :**
 - **Le 17 décembre 2018, une réunion publique sur la synthèse du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement. Cette dernière ne s'étant pas tenue faute de participants.**
 - **Le 28 février 2019, une réunion publique sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette dernière a réuni une douzaine de personnes.**
- **D'un dispositif de concertation mis en place avec les acteurs économiques de la commune :**
 - **Le 19 octobre 2018, une demi-journée de permanence pour recevoir les exploitants agricoles disposants d'installations sur le territoire communal. Un questionnaire était joint au courrier d'invitation à la permanence. 16 invitations ont été envoyées et 11 personnes se sont déplacées et ont répondu à ce questionnaire.**
 - **Le 16 novembre 2018, un atelier de concertation avec les acteurs économiques et associatifs locaux. 20 personnes ont été conviées et une douzaine de personnes ont participé.**
- **D'une exposition publique des documents élaborés au stade de la traduction réglementaire du projet (mise à disposition du Rapport de Présentation – Diagnostic et Evaluation Environnementale, du PADD, des OAP, du Règlement – Pièce écrite et du Règlement – Document graphique).**
- **D'une permanence, avec la présence du bureau d'études, au stade de la traduction réglementaire du projet. Cette demi-journée de permanence a eu lieu le 17 juin 2019 et a permis de recevoir 4 personnes.**
- **De la publication de différents articles au sujet de l'évolution du PLU dans différents supports :**
 - **Bulletin municipal de la Commune de Saint Christophe sur-le-Nais de décembre 2018**
 - **Panneau numérique situé Place Jehan d'Alluye**
 - **Compte rendus des conseils municipaux de la Commune de Saint Christophe sur-le-Nais**
 - **Site Internet de la Commune**
 - **Page Facebook de la Commune**
- **De l'étude, en commission PLU, des remarques faites dans le registre ou par courrier adressé à Mme le Maire au fur et à mesure de leur arrivée. Celles-ci ayant été très peu nombreuses, les explications quant au calendrier du projet de PLU, sur les avancées du projet et sur la manière dont elles pouvaient être prises en compte dans le cadre du projet ont été faites directement aux demandeurs par Mme le Maire.**

En outre, les délibérations de prescriptions et d'objectifs et de modalités de la concertation du PLU ont bien été affichées et un registre de la concertation a bien été mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet. Enfin, pendant toute la concertation, Madame le Maire et ses adjoints se sont tenus à la disposition du public afin de recueillir les observations et apporter toutes informations et explications.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation versé en annexe.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017 actant la prise de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », il appartient au Conseil Communautaire d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président précise que suite à la commission MRAE du 19 juillet 2019, s'il apparaît que le PLU de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais est soumis à évaluation environnementale, les compléments nécessaires seront apportés au dossier de PLU, qui fera l'objet d'un nouvel arrêt de projet après une nouvelle phase de concertation intégrant les compléments et/ou ajustements effectués sur le dossier de PLU

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 juillet 2019 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R.153- 3 et L.174-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2017 prescrivant la reprise du projet d'élaboration du PLU validée par délibération du 14 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017 actant la prise de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2018 portant sur la définition des modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil Municipal le 16 février 2019 ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil Communautaire le 24 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable au projet de PLU rendu par la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais par délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs annoncés et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été Associées à son élaboration ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et au siège de la CC Gâtine Choisilles – Pays de Racan.

Réf : C145-2019

PLU - PLUI

PLU de la commune de Saint Christophe sur le Nais - Arrêt de Projet

Monsieur Antoine TRYSTRAM, Président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil en date du 20 octobre 2017, la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais a prescrit la reprise du projet d'élaboration du PLU validée par délibération du 14 novembre 2008 et, par délibération du 08 décembre 2017, a défini les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire du 24 avril 2019.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2019, approuvant le bilan de la concertation ;

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017 actant la prise de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », il appartient au Conseil Communautaire d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président précise que suite à la commission MRAE du 19 juillet 2019, s'il apparaît que le PLU de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais est soumis à évaluation environnementale, les compléments nécessaires seront apportés au dossier de PLU, qui fera l'objet d'un nouvel arrêt de projet après une nouvelle phase de concertation intégrant les compléments et/ou ajustements effectués sur le dossier de PLU

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2019 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R.153- 3 et L.174-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2017 prescrivant la reprise du projet d'élaboration du PLU validée par délibération du 14 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017 actant la prise de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2018 portant sur la définition des modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil Municipal le 16 février 2019 ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil Communautaire le 24 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable au projet de PLU rendu par la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais par délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2019 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs annoncés et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été Associées à son élaboration ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais tel qu'il est annexé à la présente ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

- De communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, aux personnes publiques associées :

- à la Préfète du Département d'Indre et Loire et ses services (DDT, UDAP, ARS, DREAL) ;
- au Président du Conseil régional du Centre Val de Loire ;
- au Président du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
- aux Présidents de la Chambre du commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (Syndicat Mixte du Pays Loire Nature) ;

Et aux personnes consultées :

- au Président de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- au Président du centre régional de la propriété forestière ;

Et :

- au Président du syndicat Cavités 37 ;

- aux Maires des communes voisines ayant demandé à être consultées (Saint-Paterne-Racan, Saint Pierre de Chevillé, Mairie Dissay Sous Courcillon, Mairie de Saint Aubin le Dépeint, Mairie de Bueil en Touraine)
- au Président de la CDPENAF

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et au siège de la CC Gâtine Choisilles – Pays de Racan.

Réf : C146-2019

PLU / PLUI / URBANISME

Modification du PLU de Sonzay – Choix du bureau d'études

Par délibération en date du 22 mai 2019, délibération N° 102 - 2019, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de lancer la procédure de modification du PLU de la commune de Sonzay.

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été adressée à 3 bureaux d'études afin d'accompagner la Communauté de Communes et la Commune de Sonzay dans le processus d'élaboration du projet de modification et les assister pour organiser la concertation prévue par le code de l'urbanisme.

Deux bureaux d'études ont répondu : l'entreprise URBAGO et l'entreprise AUDDICE & URBAN'isme.

L'offre du bureau d'études AUDDICE & URBAN'isme qui s'élève à 4217.50 euros HT et 5061.00 euros TTC présente la proposition la plus avantageuse pour la collectivité.

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération C102 -2019 portant sur le lancement de la procédure de modification du PLU de Sonzay.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la proposition de l'entreprise AUDDICE & URBAN'isme pour un montant de 4217.50 euros HT et 5061.00 euros TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**